



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/23-962-172 du 27/03/2023

SUITES AVIS F3SCTA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 2 février 2023.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 2 février 2023

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°1 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>Considérant les vraisemblables suppressions de postes et compléments de service pour les enseignant.e.s que provoquerait la suppression de la technologie en 6°, dont les conséquences seraient une forte croissance des R.P.S, les représentant.e.s à la FS-SSCT demandent l'abandon de ce projet.</p> <p>De nombreux collègues de Technologie nous font part de cette souffrance, c'est pourquoi les membres de la FS-SSCT demandent à Monsieur le recteur de mettre en place des mesures de prévention des risques psycho-sociaux pour ces personnels.</p>	<p>Un groupe de travail, auquel participent les IA-IPR Sciences, Techniques Industrielles, a été mis en place auprès du secrétaire général d'académie pour suivre la mise en place de la réforme.</p> <p>Un courrier, sous couvert des principaux de collège, va être adressé aux enseignants de technologie concernés par la réforme.</p> <p>Une attention particulière sera apportée aux heures dégagées et sur la priorité donnée aux enseignants de technologie pour les assurer.</p> <p>Par ailleurs, tout enseignant qui souhaite signaler sa situation ou poser une question est invité à le faire au travers de l'adresse dédiée suivante : technologie@ac-aix-marseille.fr.</p> <p>Enfin, pour les enseignants qui en éprouveraient le besoin, les services de la DRRH, et notamment la psychologue clinicienne, se tiennent à leur disposition.</p>

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°2 (FSU – FNEC-FP-FO – SUD – CGT – UNSA)</p> <p>Compte tenu des nouvelles dispositions de la DGFP concernant la reprise du travail au 28 février 2023 des personnels disposant d'une autorisation spéciale d'absence, les membres de la FS-SSCT demandent à Monsieur le recteur de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires en lien avec la médecine de prévention pour accompagner ces personnels à la reprise du travail.</p>	<p>La fiche des personnels diffusée par la DRRH a été envoyée à l'ensemble des chefs de service et des personnels le 1^{er} février 2023. Elle invite les personnels vulnérables, qui ne peuvent plus bénéficier d'un placement en ASA à compter du 1^{er} mars 2023, à solliciter un conseil du médecin du travail.</p> <p>Par ailleurs, les services de gestion des personnels ont été invités à se rapprocher des personnels concernés pour connaître leur intention et mettre en place, en cas de reprise envisagée, un accompagnement pédagogique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Lien vers la fiche : https://www.ac-aix-marseille.fr/crise-sanitaire-covid-19-recommandations-et-informations-pour-les-personnels-de-l-academie-d-aix-121730</p>

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie

David LUZZERINI

